



PRÉFET DE L'AVEYRON

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

Installation de broyage de calcaire - Commune de COLOMBIES

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 le préfet de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une consultation publique, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CHAUX DU PONT NEUF – BEX pour l'exploitation d'**une installation de broyage de calcaire** située sur le territoire de la commune de COLOMBIES, activité répertoriée sous la rubrique 2515-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **30 mai 2016 au 30 juin 2016 à la mairie de COLOMBIES** où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public du **lundi au vendredi de 13 heures 30 à 16 heures**.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet par lettre ou par voie électronique à l'adresse réservée pref.icpe@aveyron.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de COLOMBIES.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs, cet avis accompagné de la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet des services de l'Etat (www.aveyron.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles fixées ci-dessus.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.